

U15 FEMININS

POULE A

AMICALE CONDETTE
USO BRUAY LA BUISSIERE
ACLPA CALAIS
COB CALAIS
BC NEUFCHATEL HARDELOT
DUNKERQUE MALO BC – 2

POULE B

LAMBERSART B L M
US ARRAS OUEST
ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET – 2
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
DOUAI BF
TEMPLEUVE LP

POULE C

NEUVILLE EN FERRAIN PP
CTC WASQUEHAL / ESBVA
ONNAING JA
BF ESCAUDAIN
CO TRITH
AULNOYE AS

POULE D

STADE COMPIEGNOIS
ASG GAUCHY
JSC ST QUENTIN
NOGENT BBC - 2
METROPOLE AMIENOISE BB
ESC TERGNIER

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR des Hauts de France, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U15 Féminins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2006 et 2007 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 En saison 2018-2019, le championnat U15 Féminin est composé de 24 équipes

PREMIERE PHASE : 10 rencontres

4 poules de 6 équipes disputant des rencontres Aller / Retour avec point average. A l'issue de cette phase un classement est établi.

DEUXIEME PHASE : 14 rencontres : 2 championnats sont créés

- Un championnat « Elite » avec 8 équipes issues des poules qualificatives.

Les équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de la première phase forment la Poule « Elite » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées sont rejouées.** Un classement est établi avec point average Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

- Un championnat « Excellence » avec 16 équipes issues des poules qualificatives

Les équipes classées 3 et 4 de deux poules et 5 et 6 de deux autres de la première phase forment les 2 Poules « Excellence » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées.** Un classement est établi avec point average.

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue d'un match A/R entre le premier de chaque Poule.

Des rencontres A/R auront lieu entre les équipes de même rang pour avoir un classement final.

ARTICLE 3 Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U15 de la Saison 2018/2019, devront avoir participé au Championnat Régional de la saison en cours.
Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 4 Une équipe U15 ayant évolué en Championnat de France et ne désirant plus y participer (ou n'étant pas retenue pour la saison suivante), pourra demander à être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin ou dès la parution des poules fédérales.

ARTICLE 5 Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante à un Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental.
Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 6 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 7 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 16H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

Le temps de jeu est fixé à 2x20.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

L'arbitrage des rencontres est confié à la **CRO**.

ARTICLE 8 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fait perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 9 Tous les responsables doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 10 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Des contrôles systématiques seront faits par les officiels en début de rencontre et tout manquement sera signalé.

Une équipe qui ne disposerait pas de deux dirigeants majeurs licenciés pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par adulte faisant défaut.

ARTICLE 11 Les U15 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque. Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.